

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 034-213402811-20260702-202644-DE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
N°2026-44 – (9)**SÉANCE DU 02 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de voix : 21

- Étaient présents :

Sébastien SOULIER, **Maire**

Pierre BOLLIET, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUREUX, **Adjoint au Maire**

Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Loïc TEYSSIER, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Karim HADDAD, Romain

BRETON, Grégory LEBOFFE, Perrine BONNIER, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Anne THEVENOT, Stéphanie LEVERS, Nathalie PUCH, Virginie MURCIANO, Kévin PHALIP

- Était absent : Yannick IHAMOUNA

- Procurations : Anne THEVENOT à Marion HOLVOET,
Nathalie PUCH à Loïc TEYSSIER,
Stéphanie LEVERS à Élodie PAULS,
Virginie MURCIANO à Pierre BOLLIET.

- Secrétaire de séance : Martine LAMOUREUX

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-44 – (9) / Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-68 – 09-01 du 09 décembre 2025 adoptant le règlement intérieur des accueils de loisirs ;

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement intérieur pour l'adapter à l'organisation du service ;

Considérant la volonté de la municipalité d'optimiser et d'adapter l'organisation des ALP et de l'ALSH aux besoins des familles ;

Considérant le projet de règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires ci-joint ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires modifié,
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement intérieur et tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

